

Conditions générales d'utilisation du service "Remarketing"

A. Informations générales

1. Ces conditions s'appliquent à toutes les offres, devis et contrats (de vente) de ou entre **AUTO1 European Cars B.V.** (ci-après " **AUTO1** "), enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 67290507, et tout Vendeur auquel AUTO1 a accordé une demande, sauf si les parties ont expressément convenu par écrit de modifier ces conditions.
2. AUTO1 et ses sociétés affiliées font partie de AUTO1 GROUP OPERATIONS SE, ci-après le « **Groupe AUTO1** », située Bergmannstr. 72, 10961 Berlin et enregistrée près la Cour locale de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 229440 B
3. Ces CGU s'appliquent exclusivement à l'achat de véhicules d'occasion dans le cadre de l'utilisation du Remarketing (ci-après le « **Service Remarketing** ») par AUTO1.
4. Via le Service Remarketing, AUTO1 commercialise les véhicules des professionnels de l'automobile préalablement agréés (ci-après dénommés les « **Négociants** ») puis procède à leur achat dès lors qu'ils sont effectivement vendus à des tiers via la plateforme www.auto1.com (ci-après la « **Plateforme en ligne** ») ou l'application EVA App (ci-après "**l'Application EVA**"). Faute pour le véhicule de trouver acquéreur dans les conditions fixées par le Négociant, le contrat d'achat n'est pas conclu.
5. Les parties contractantes, y compris le Négociant, sont des commerçants actifs dans l'industrie automobile.
6. Le fournisseur du Service Remarketing et le Négociant conviennent que tout contrat d'achat portant sur un véhicule conclu entre le Groupe AUTO1 et le Négociant sera exclusivement fondé sur les présentes CGU, à l'exclusion de toutes autres conditions générales notamment celles du Négociant. Par conséquent, toutes autres conditions générales, en particulier celles conflictuelles ou divergentes, ne sont pas applicables même en cas de dispositions spécifiques non incluses dans les présentes CGU. Seul le consentement préalable et écrit du fournisseur du Service Remarketing permettra d'appliquer d'autres conditions générales.

B. Notification, commercialisation et conclusion du contrat d'achat

1. Avant que le Négociant ne soumette un véhicule à AUTO1, il peut estimer la valeur approximative du véhicule en utilisant "**l'Indicateur de Prix AUTO1**" sur

la Plateforme en ligne ou l'application EVA. A cette fin, le Négociant indique les informations relatives à l'équipement et à l'état du véhicule ainsi que des clichés photographiques du véhicule. Le prix estimé communiqué par AUTO1 ne constitue en aucun cas une offre contraignante d'achat. Le Négociant octroie au Groupe AUTO1 le droit non exclusif, sans limite de temps ni géographique, d'utiliser gratuitement les informations et photographies fournies via l'Indicateur de Prix AUTO1 aux fins de commercialisation du véhicule (notamment sur la Plateforme en ligne). Le Négociant ne revendique aucun droit d'auteur ni de propriété sur les éléments fournis.

2. Le Négociant notifie à AUTO1 les véhicules à commercialiser ainsi qu'un prix de vente minimum brut contraignant (ci-après dénommé « **Prix de réserve** »). La notification constitue une offre contraignante pour chaque véhicule à l'égard d'AUTO1. AUTO1 se réserve le droit discrétionnaire de refuser de commercialiser des véhicules, l'offre d'achat n'étant par ailleurs acceptée que sous réserve que le véhicule ait été effectivement vendu à un client tiers au cours de la période d'enchère. AUTO1 perçoit une commission à la charge du tiers (acheteur) pour l'utilisation de la Plateforme en ligne lors de la vente du véhicule. Si aucune offre d'un montant égal ou supérieur au Prix de réserve n'est émise à la fin de la période d'offre indiquée sur la Plateforme en ligne, alors, sous réserve du paragraphe 6, AUTO1 n'accepte pas l'offre et le contrat n'est pas conclu.
3. AUTO1 paiera le prix d'achat du véhicule lorsque le tiers aura payé le groupe AUTO1 en totalité. Les conditions de paiement par un tiers sont régies par les "Conditions générales pour les voitures d'occasion" du groupe AUTO1 (<https://www.auto1.com/fr/terms>). En règle générale, le tiers doit payer le prix de vente du véhicule dans les trois jours ouvrables suivant la conclusion du contrat d'achat. Le Vendeur sera informé immédiatement, c'est-à-dire dans un délai d'un jour ouvrable, lorsque le prix de vente aura été reçu par AUTO1.
4. Avant leur commercialisation, les véhicules sont inspectés. L'évaluation peut être effectuée, au choix du Négociant, selon les modalités prévues aux articles C, D, E et F des CGU.
5. Après avoir été inspecté et sa commercialisation acceptée, le véhicule sera proposé à la vente à des tiers dans le cadre d'une « Enchères 24 heures ». Si le Prix de réserve n'est pas atteint, le véhicule pourra faire l'objet de deux « Enchères 24 heures » supplémentaires. Avec l'approbation expresse du fournisseur du Service Remarketing, le véhicule pourra faire l'objet d'« Enchères 24 heures » supplémentaire.
6. Si le Prix de réserve du véhicule n'est pas atteint au terme des différentes « Enchères 24 heures », AUTO1 se réserve le droit de faire une offre au Négociant en dessous du Prix de réserve qu'il aura fixé après chaque « Enchère 24 heures ». Dans ce cas, le Négociant dispose de trois jours ouvrables pour accepter. En cas d'acceptation tardive, l'offre sera caduque.

C. Évaluation du véhicule par le Négociant

1. Le négociant effectue l'inspection du véhicule par le biais de l'application (ou des applications) fournie(s) par AUTO1. Si le vendeur fournit un rapport d'inspection ou des données sur le véhicule à AUTO1 par l'intermédiaire de l'application (licence) fournie par AUTO1, le vendeur est entièrement responsable de son contenu et de son exhaustivité.
2. Dans le cadre de l'évaluation, le Négociant doit faire une description complète et intégrale du véhicule à commercialiser. Pour ce faire, il doit indiquer avec sincérité toutes les caractéristiques et défauts jugés essentiels pour la décision d'achat de AUTO1. La procédure d'évaluation spécifiée dans l'application Remarketing doit être effectuée étape par étape par le Négociant et toutes les informations, photos et détails nécessaires doivent être répertoriés. En particulier, le Négociant doit fournir des informations détaillées et complètes sur les accidents et autres dommages antérieurs ainsi que sur les défauts techniques du véhicule.

D. Évaluation du véhicule sur la base d'un rapport d'inspection d'un tiers

1. Pour l'évaluation d'un véhicule sur la base du rapport d'un expert en automobile, rendue uniquement possible par l'accord exprès et écrit de AUTO1, le Négociant devra transmettre à AUTO1, l'avis d'un expert en automobile accompagné des photographies du véhicule.
2. Le Négociant garantira expressément à AUTO1 que le rapport du tiers a été élaboré avec diligence et que le véhicule est conforme à la description qui y est faite. Il doit indiquer avec sincérité toutes les caractéristiques et défauts jugés essentiels pour la décision d'achat de AUTO1.
3. Le Négociant garantira expressément à AUTO1 que le rapport du tiers a été élaboré avec diligence et que le véhicule est conforme à la description qui y est faite. Les conditions relatives à l'inspection du véhicule au moyen d'un rapport d'évaluation sont formulées plus en détail au point F des présentes conditions générales..
4. AUTO1 garantit que les rapports d'inspection communiqués sont traités dans un délai de deux jours ouvrables, et que les véhicules sont commercialisés sous réserve que toutes les informations requises soient fournies par le Négociant.

E. Inspection du véhicule par AUTO1

1. Si le Négociant souhaite soumettre 10 véhicules ou plus au service Remarketing du Groupe AUTO1, il a la possibilité de faire effectuer l'inspection par un préposé de AUTO1. Dans ce cas, le préposé de AUTO1 inspecte les véhicules librement accessibles à l'adresse indiquée par le Négociant. Si le

vendeur souhaite utiliser cette option, il doit en informer AUTO1 avant la commercialisation des véhicules. Les tarifs de ce service sont indiqués dans la section I.

2. Suite à la demande du Négociant, AUTO1 communiquera dans un délai d'une semaine un rendez-vous pour l'inspection des véhicules. AUTO1 se réserve le droit d'annuler ce rendez-vous en cas de raisons opérationnelles urgentes jusqu'à 24 heures avant la date fixée, sauf cas de force majeure.
3. Le Négociant s'engage à mettre tous les documents à la disposition du préposé du Groupe AUTO1 - notamment les documents d'immatriculation, carnet et factures d'entretien, le contrôle technique le plus récent si disponible, ainsi que tout document relatif au véhicule. De plus, le Négociant fournira des informations en réponse aux questions soulevées par le préposé d'AUTO1 et s'engage à fournir toutes les informations connues concernant les véhicules inspectés.
4. L'inspection par AUTO1 est une évaluation globale. Bien que AUTO1 effectue l'inspection conformément aux exigences de la bonne foi, cela ne libère pas le Négociant de ses obligations en vertu de la clause F des présentes conditions générales. Le Négociant du véhicule garantit à AUTO1 pour chaque véhicule que : il est le propriétaire du véhicule ou a le pouvoir d'en disposer, le véhicule n'est pas grevé de droits de tiers, le véhicule n'a pas été déclaré perte totale, il n'y a pas de dégâts d'eau importants, il n'a pas été utilisé comme taxi, voiture de formation ou voiture de police, le numéro d'immatriculation et le numéro de châssis sont corrects, le kilométrage du Véhicule est correct, le Véhicule répond aux exigences de conformité applicables, ne présente pas de défauts techniques cachés ou de dommages non visibles ou mal réparés (et dispose d'un contrôle après accident), et que les informations remplies sur le formulaire d'inscription et soumises par le Négociant pour le rapport d'inspection et les autres documents de vente sont correctes et complètes.

F. Garantie du Négociant

1. Les véhicules du Négociant seront proposés à la vente à des tiers dans le cadre d'une « Enchères 24 heures » par AUTO1 sur la base des données sur le véhicule fournies par le Négociant. AUTO1 achète les véhicules au Négociant sur la base de ces données et utilise ces données aux fins de commercialisation du véhicule. Si le Négociant fournit un rapport d'inspection ou des données sur le véhicule à AUTO1 par le biais de l'application (licence) fournie par AUTO1, le Négociant est entièrement responsable de son contenu et de son exhaustivité.
2. Le Négociant octroie au Groupe AUTO1 le droit non exclusif, sans limite de temps ni géographique, d'utiliser gratuitement les informations et

photographies fournies via l'Indicateur de Prix AUTO1 aux fins de commercialisation du véhicule (notamment sur la Plateforme en ligne). Le Négociant du véhicule garantit à AUTO1 pour chaque véhicule que : il est le propriétaire du véhicule ou a le pouvoir d'en disposer, le véhicule n'est pas grevé de droits de tiers, le véhicule n'a pas été déclaré perte totale, il n'y a pas de dégâts d'eau importants, il n'a pas été utilisé comme taxi, voiture de formation ou voiture de police, le numéro d'immatriculation et le numéro de châssis sont corrects, le kilométrage du Véhicule est correct, le Véhicule répond aux exigences de conformité applicables, ne présente pas de défauts techniques cachés ou de dommages non visibles ou mal réparés, et que les informations remplies sur le formulaire d'inscription et soumises par le Négociant pour le rapport d'inspection et les autres documents de vente sont correctes et complètes.

3. Le Négociant garantit que le kilométrage des Véhicules sont corrects, mais AUTO1 n'est pas en mesure de contrôler ou de vérifier l'exactitude du kilométrage indiqué par le Négociant.
4. Dans le cas d'une violation d'une ou de plusieurs des garanties énoncées dans la section F par le Négociant, en raison du fait que les garanties s'avèrent incomplètes ou incorrectes, le Négociant est responsable de toute perte que AUTO1 a subie et subira en conséquence. Le Négociant garantit irrévocablement et inconditionnellement AUTO1 contre toute réclamation de tiers ou tout inconvénient (fiscal) résultant d'une telle violation. Le Négociant doit remettre le véhicule dans le même état de marche et avec un kilométrage équivalent que celui indiqué au sein de l'inspection. Il y a infraction si le kilométrage réel est supérieur de 50 kilomètres ou plus au kilométrage indiqué par le Négociant.
5. Si le Négociant retire l'offre de vente du véhicule - comme indiqué dans la section B des présentes conditions générales - après que AUTO1 ait placé le véhicule sur sa plateforme, AUTO1 facturera des frais forfaitaires de 500 EUR pour l'annulation du service fourni par AUTO1.
6. Si le contrat est résilié, AUTO1 peut - sans envoyer de mise en demeure au vendeur et sans que l'intervention d'un tribunal soit nécessaire - exiger que le vendeur paie une pénalité avec effet immédiat. Le montant est de 15% de la somme convenue, avec un minimum de 500 euros.

G. Remise des Véhicules

1. A compter de la date de conclusion de l'achat par AUTO1, le Négociant dispose d'un délai d'un jour ouvrable pour procéder à la remise de l'ensemble des accessoires du véhicule, ce qui inclut notamment les documents administratifs

et les clés et - selon les circonstances spécifiques de l'affaire - les accessoires pertinents. Tous les documents et attributs doivent être envoyés par le Négociant par courrier recommandé (Track & Trace). Tous les risques liés à l'envoi des documents et des clés sont à la charge du Négociant jusqu'à leur réception par AUTO1. En aucun cas, les documents et accessoires ne pourront rester dans l'habitacle du véhicule. Les documents et les clés (de réserve) doivent être reçus par AUTO1 dans les cinq jours ouvrables suivant la conclusion du contrat d'achat.

2. Le Négociant peut remettre le véhicule au centre logistique partenaire du Groupe AUTO1 que ce dernier lui indiquera, dans les trois jours suivant la conclusion de l'achat. Si le véhicule, à la demande explicite du Négociant et après l'acceptation expresse de AUTO1, est livré à un autre lieu, à savoir un établissement secondaire du Groupe AUTO1, des frais supplémentaires seront facturés conformément à l'article I. Dans des cas exceptionnels, l'acheteur client du Groupe AUTO1 peut enlever le véhicule directement auprès du Négociant après confirmation de celui-ci.
3. Si le Négociant souhaite que AUTO1 procède à l'enlèvement du véhicule, il doit exprimer ce souhait sans délai à compter de la conclusion de l'achat, et au plus tard dans les 24 heures suivantes. AUTO1 engagera un prestataire de services de transport externe pour enlever le véhicule aux frais exclusifs du Négociant. En cas d'enlèvement du véhicule par un prestataire de transport mandaté par AUTO1, le véhicule sera enlevé au lieu désigné par le Négociant après conclusion de l'achat. Le Négociant fournira à AUTO1, les informations nécessaires avant la collecte notamment la localisation du véhicule, les heures d'ouverture et la date de prise en charge la plus proche possible. Le Négociant autorise le prestataire de transport mandaté par AUTO1 à accéder aux locaux de l'entreprise ou à l'emplacement nécessaire à la collecte du véhicule vendu.
4. AUTO1, sous réserve des aléas de logistique interne, fera enlever le véhicule dans les cinq jours ouvrables suivant la conclusion de l'achat à l'endroit indiqué par le Négociant.
5. Si le Négociant ne remplit pas les conditions et obligations conformément à l'article G des CGU dans les dix jours ouvrables suivant la conclusion du contrat d'achat, il sera réclaté d'une pénalité immédiatement exigible de 15 EUR par jour et par véhicule. à moins que le Négociant ne puisse prouver qu'aucun coût ou que de moindres coûts ont été engagés. AUTO1 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés. Le Négociant ne dispose d'aucun droit de rétention, et à ce titre, n'est pas autorisé à refuser la livraison du véhicule au motif qu'il a formé une réclamation à l'encontre d'une entité affiliée au Groupe AUTO1.
6. Le Négociant autorise le prestataire de transport mandaté par AUTO1 à accéder aux locaux de l'entreprise ou à l'emplacement nécessaire à la collecte du véhicule vendu.

H. Remise avant la conclusion du contrat

1. Le Négociant a la possibilité de livrer ou de solliciter l'enlèvement des véhicules entre leur inspection et leur commercialisation, AUTO1 se réservant néanmoins le droit de refuser un tel enlèvement. Si AUTO1 accepte, l'enlèvement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article G ci-dessus.
2. En l'absence d'offre acceptée conformément à l'article B (5) des CGU, le Négociant doit récupérer le véhicule à ses frais dans les trois jours ouvrables suivant la notification par AUTO1. En cas de retard de la part du Négociant, AUTO1 peut réclamer des frais de 5,00 EUR par jour et par véhicule. AUTO1 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés.
3. Alternativement, le Négociant peut se voir restituer le véhicule par AUTO1 à ses frais exclusifs. En plus des frais de transport, les frais prévus à l'article I seront facturés.

I. Frais

1. Les tarifs des services fournis par le Groupe AUTO1 sont basés sur la [liste de prix](#).

J. Paiement

1. Le paiement du prix d'achat sera effectué sur le compte bancaire du Négociant tel qu'indiqué sur la facture dans les trois jours ouvrables suivant la remise du véhicule à AUTO1. La facture du Négociant doit être reçue par AUTO1 au plus tard un jour ouvrable après la conclusion du contrat d'achat. Les frais encourus peuvent être déduits du paiement ou facturés indépendamment par AUTO1. Dans le second cas, le Négociant doit payer le montant indiqué sur la facture de AUTO1 dans les trois jours.
2. Le Groupe AUTO1 et ses entités affiliées sont en droit de formuler toute réclamation contre le Négociant, en particulier les réclamations pour dommages ou réclamations de garantie pour défauts matériels. AUTO1 a également un droit de rétention, en cas de défaut quelconque du Négociant ou en cas de désaccord sur le type ou le montant d'un service à rendre dans le cadre du contrat.
3. Tous les prix sont en Euro (EUR).
4. Le versement du prix d'achat ne revêt pas acceptation du véhicule comme exempt de défauts.
5. Le Négociant ne dispose d'aucun droit de rétention, et à ce titre, n'est pas autorisé à refuser la livraison du véhicule au motif qu'il a formé une

réclamation à l'encontre d'une entité affiliée au Groupe AUTO1, ou de tout autre droit qu'il fait valoir dans le cadre d'autres contrats d'achat conclus.

6. En cas de défaut de paiement de AUTO1, le Négociant peut résilier le contrat de vente conformément les exigences légales. Le Négociant n'a droit à aucune autre demande de dommages-intérêts pour défaut de paiement vis-à-vis du Groupe AUTO1. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de dommages-intérêts fondées sur une négligence grave ou intentionnelle des obligations du Groupe AUTO1.

K. Protection des données

1. Veuillez-vous référer à la [déclaration de protection des données](#) du fournisseur du Service Remarketing.
2. Lorsque le Négociant confirme son inscription, il a le droit de faire supprimer ses données personnelles, sauf si AUTO1 considère que les données personnelles sont nécessaires à l'exécution des contrats concernés.
3. L'édition, la modification et la transmission des données personnelles à des tiers sont autorisées par le Négociant. AUTO1 respecte les règles de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Par ailleurs, AUTO1 s'engage à respecter les obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD) à compter du 25 mai 2018.

L. Utilisation

1. AUTO1 s'efforce d'assurer une utilisation sans interruption et sans dysfonctionnement du Service Remarketing. Néanmoins compte-tenu de la nature même d'Internet, AUTO1 ne peut garantir un accès ininterrompu et sans dysfonctionnement. L'accès des Négociants peut ainsi être occasionnellement interrompu ou limité pour permettre la réparation, la maintenance ou la mise en place de nouveaux services. AUTO1 met en œuvre ses meilleurs efforts afin de limiter la fréquence et la durée de ces interruptions ou de ces contraintes passagères.
2. Le Négociant confère, gratuitement, à l'ensemble des entités du Groupe AUTO1, pour une durée illimitée et pour le Monde entier, le droit d'utilisation en ligne et hors ligne (et particulièrement à des fins publicitaires), de l'ensemble des données transmises par le Négociant dans le cadre du Service Remarketing

M. Données

personnelles

1. AUTO1 a le droit d'échanger les données personnelles du Négociant à des fins d'application de la loi avec des tiers, si la loi l'exige. Par tiers, on entend le gouvernement, d'autres autorités ou des tiers autorisés à la suite de demandes d'informations dans le cadre d'une enquête (criminelle), de la suspicion d'un crime, d'un délit ou d'autres actes.

N. Dispositions

diverses

1. Lorsque le véhicule est proposé par le Négociant sur la plate-forme de commerce en ligne AUTO1, il est interdit au Négociant de proposer le véhicule à des tiers par le biais d'autres canaux de vente en ligne ou hors ligne.
2. Toutes les relations juridiques auxquelles AUTO1 est partie sont régies exclusivement par le droit belge, même si une obligation est entièrement ou partiellement exécutée dans un autre pays ou si la partie impliquée dans la relation juridique a son siège social dans un autre pays. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue. S'il n'existe pas de conditions générales dans le pays où le vendeur a son lieu de résidence habituel, **les conditions générales allemandes** s'appliquent exclusivement.
3. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sont exclusivement compétents pour tout litige découlant du contrat de vente conclu entre les parties. AUTO1 se réserve le droit de porter le litige devant le tribunal compétent selon les règles générales du droit privé (international).

(December 2021)